

Entreprises paysagistes, entreprises de jardins et de reboisement

Salariés non cadres

TAUX AU 1^{ER} JANVIER 2018

Changements au 1^{er} Janvier 2018 :

- Valeur horaire du SMIC : **9,88 €** - SMIC mensuel : **1 498,50 €**
- Plafond mensuel Assurances Sociales (AS) : **3 311 €**

Les changements de taux et autres modifications concernant l'année 2018 figurent en caractères rouges sur ces tableaux.

Détail des taux de cotisations, part ouvrière et part patronale, dues à la MSA. (hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur)

COTISATIONS	Assiette	Part salariale	Part patronale
		Taux de droit commun	Taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire		13,00
Vieillesse	1 plafond AS	6,90	8,55
Vieillesse	Totalité du salaire	0,40	1,90
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-	0,30
Accidents du travail (personnel administratif)	Totalité du salaire	-	1,16
Accidents du Travail (personnel technique) ☞ APE 410 : Ets de jardins, Ets paysagistes, Ets de reboisement,	Totalité du salaire	-	3,72
AF (Allocations familiales agricoles)			
- rémunération < ou = à 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire	-	3,45
- rémunération > à 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire	-	5,25
FNAL Fonds National d'Aide au Logement (quel que soit l'effectif)	1 plafond AS	-	0,10
SST (Service de Santé au Travail)	1 plafond AS	-	0,42
Contribution au dialogue social	Totalité du salaire	-	0,016
Chômage (Contribution exceptionnelle temporaire)	4 plafonds AS	0,95	4,05
AGS (Fonds National de Garantie des Salaires)	4 plafonds AS	-	0,15
CAMARCA Retraite complémentaire *	Tranche A	3,875	3,875
	Tranche B	10,125	10,125
CAMARCA AGFF *	Tranche A	0,80	1,20
	Tranche B	0,90	1,30
AGRI Prévoyance Garantie Incapacité de travail	Totalité du salaire	0,45	0,29
AGRI Prévoyance Invalidité	Totalité du salaire	0,03	0,25(1)
AGRI Prévoyance CCS (Couverture des Charges Sociales)	Totalité du salaire	-	0,17
AGRI Prévoyance Décès	Totalité du salaire	0,03	0,20 (1)
AGRI Prévoyance CFS (Complémentaire Frais de Santé)	cotisation mensuelle	23,29 €	23,29 € (1)
FAFSEA Trimestriel (formation professionnelle) - Accord du 10/05/82	Totalité du salaire	-	0,20
FAFSEA CDD – Trimestriel - Accord du 24/05/83	Totalité du salaire	-	1,00
FAFSEA Annuel. - Accord du 02/06/04	Totalité du salaire	-	0,35
AFNCA / ANEFA / PROVEA Ets paysagistes,	Totalité du salaire	0,01	0,26
AFNCA / ANEFA Ets de jardins, Ets de reboisement,	Totalité du salaire	0,01	0,06
ASCPA	Totalité du salaire	-	0,04
AEF : bourse de l'emploi	1 plafond AS	0,05	0,05
VALHOR (NAF 8130Z) suivant le nombre de salariés :			
	Cotisation forfaitaire annuelle TTC	1 à 5 : 131,56 €	6 à 9 : 191,36 €
	Cotisation forfaitaire annuelle TTC	10 à 19 : 221,26 €	20 à 49 : 251,16 €
	Cotisation forfaitaire annuelle TTC	50 à 99 : 310,96 €	Plus de 100 : 370,76 €
CSG et CRDS	98,25 % du salaire brut + cotisations patronales de prévoyance complémentaire (1) et de retraite supplémentaire	CSG non imposable : 6,80 CSG imposable : 2,40 CRDS (imposable) : 0,50	-

* Retraite complémentaire AGRICA: Régime ARRCO / CAMARCA = TA : (1 plafond AS) – TB : (entre 1 et 3 plafond AS) et AGFF.

Pour les employeurs de plus de 9 salariés redevables du Versement Transport, voir la fiche « Versement Transport ».

Entreprises paysagistes, entreprises de jardins et de reboisement

Salariés cadres

Détail des taux de cotisations, part ouvrière et part patronale, dues à la MSA.

(hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur)

COTISATIONS	Assiette	Part salariale		Part patronale	
		Taux de droit commun		Taux de droit commun	
Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire			13,00	
Vieillesse	1 plafond AS	6,90		8,55	
Vieillesse	Totalité du salaire	0,40		1,90	
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-		0,30	
Accidents du travail (personnel administratif)	Totalité du salaire	-		1,16	
Accidents du Travail (personnel technique) ↳ APE 410 : Ets de jardins, Ets paysagistes, Ets de reboisement,	Totalité du salaire	-		3,72	
AF (Allocations familiales agricoles) - rémunération < ou = à 3,5 fois le SMIC annuel - rémunération > à 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire Totalité du salaire	- -		3,45 5,25	
FNAL Fonds National d'Aide au Logement (quel que soit l'effectif)	1 plafond AS	-		0,10	
SST (Service de Santé au Travail)	1 plafond AS	-		0,42	
Contribution au dialogue social	Totalité du salaire	-		0,016	
Chômage (Contribution exceptionnelle temporaire) AGS (Fonds National de Garantie des Salaires)	4 plafonds AS 4 plafonds AS	0,95 -		4,05 0,15	
CAMARCA Retraite complémentaire * AGRICA RETRAITE AGIRC*	Tranche A Tranche B Tranche C	3,80 7,80 7,80		6,20 12,75 12,75	
GMP Garantie Minimum de Points salaire charnière au 01/01/2018 Cotisation Forfaitaire AGRICA RETRAITE AGIRC - CET (Contribution Exceptionnelle et Temporaire) CAMARCA AGFF * AGRICA RETRAITE AGIRC - AGFF *	3 664.82 € - TA/TB/TC Tranche A Tranche B Tranche C	7,80 27,60 € 0,13 0,80 0,90 0,90		12,75 45,11 € 0,22 1,20 1,30 1,30	
Prévoyance des cadres et APECITA		CPCEA		CPCEA	
FAFSEA Trimestriel (formation professionnelle) - Accord du 10/05/82 FAFSEA CDD - Trimestriel - Accord du 24/05/83 FAFSEA Annuel - Accord du 02/06/04	Totalité du salaire Totalité du salaire Totalité du salaire	- - -		0,20 1,00 0,35	
AFNCA / ANEFA / PROVEA Ets paysagistes, AFNCA / ANEFA Ets de jardins, Ets de reboisement, ASCPA	Totalité du salaire Totalité du salaire Totalité du salaire	0,01 0,01 -		0,26 0,06 0,04	
VALHOR (NAF 8130Z) suivant le nombre de salariés :					
	Cotisation forfaitaire annuelle TTC	1 à 5 : 131,56 €		6 à 9 : 191,36 €	
	Cotisation forfaitaire annuelle TTC	10 à 19 : 221,26 €		20 à 49 : 251,16 €	
	Cotisation forfaitaire annuelle TTC	50 à 99 : 310,96 €		Plus de 100 : 370,76 €	
CSG et CRDS	98,25 % du salaire brut + cotisations patronales de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire	CSG non imposable : 6,80 CSG imposable : 2,40 CRDS (imposable) : 0,50		-	

- **Retraite complémentaire :**

↳ CAMARCA (ARRCO) = **TA** (1 plafond AS)

↳ AGRICA RETRAITE AGIRC = **TB** : (entre 1 et 4 plafonds AS) **TC** (entre 4 et 8 plafonds AS).

Pour les employeurs de plus de 9 salariés redevables du Versement Transport, voir la fiche « Versement Transport ».

MSA DES PORTES DE BRETAGNE

www.msaportesdebretagne.fr